

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2025_01

ARRÊTE

Objet : Réglementation circulation et stationnement Rue de la Sagne

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**

Les travaux de réfection du réseau d'eau potable sur le secteur du quartier de la Sagne

Il y a lieu d'interdire la circulation Rue de la Sagne (du croisement Route du Sidobre au croisement de la Rue du Poujoula) du lundi 20 janvier 2025 à 8h au vendredi 21 février 2025 à 17h.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réfection du réseau d'eau potable sur le secteur du quartier de la Sagne, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules Rue de la Sagne (du croisement de la Route du Sidobre au croisement de la Rue du Poujoula)

Du lundi 20 janvier 2025 à 8h au vendredi 21 février 2025 à 17h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de **VABRE**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 16 janvier 2025

Madame Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE